

ORPEA

Société Anonyme

12, rue Jean Jaurès

92813 Puteaux Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense
Cedex

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de
Versailles
et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense
Cedex

S.A.S. au capital de 2 188
160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de
Versailles
et du Centre

Saint Honoré BK&A
140, rue du Faubourg Saint
Honoré
75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 €
501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de
Paris

ORPEA

Société Anonyme

12, rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société ORPEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 50 000 euros (cinquante mille euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe, et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris-La Défense et Paris, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Saint-Honoré BK&A

DocuSigned by:
Gaël LAMANT
E782A62E360147F...

Gaël LAMANT

DocuSigned by:
Anton LISSORGUES
31DBACFD9D2D4AC...

Anton LISSORGUES

DocuSigned by:
D. Leurent
B3B790078EE0464...

Damien LEURENT

DocuSigned by:
Xavier Groslin
88452F7967FC4B8...

Xavier GROSLIN



ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT PREVUE A L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE

Je soussigné, Laurent Guillot, agissant ès qualité de Directeur Général de la société ORPEA, certifie que le montant global des sommes versées, ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux alinéas 1° et 5° de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élève à cinquante mille (50 000) euros.

Fait à Puteaux, le 2 mai 2024

Laurent GUILLOT

✓ Certified by  yousign

Laurent Guillot